

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaine 27 : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, livraison le mardi 07 juillet 2026



Produit : nouveautés livrées

► **Congé supplémentaire de naissance (CSN)** : À compter du 1er juillet 2026, un nouveau congé légal entre en vigueur : le Congé Supplémentaire de Naissance (Loi LFSS 2026). mySilae Paie intègre dès le 7 juillet 2026 les évolutions nécessaires à sa gestion.

Les changements dans le logiciel :

- Nouveau motif d'absence dédié dans la saisie de l'activité ;
- Calcul automatique des IJSS brutes et/ou nettes avec mémo bulletin détaillé selon le mode de prise du congé (continu ou fractionné) ;
- Signalement DSN adapté pour le régime général CNAM et le régime agricole MSA ;
- Gestion du fractionnement du Congé supplémentaire de naissance en 2 périodes ;
- Récupération des BPIJ via les nouveaux codes prestations (NME / EME) ;
- Intégration des absences *Congé supplémentaire de naissance* dans les menus **RH > Analyse des maintiens de salaires** et **RH > Suivi des subrogations** ;
- Adaptation du paramétrage de la Fonction Calcul d'import des absences pour alimenter le numéro de fraction de l'absence *Congé supplémentaire de naissance*.

⚠ **Attention** : Le paramétrage mySilae Paie ne couvre pas l'intégralité du déclaratif réglementaire. Un dépôt complémentaire en dehors de l'outil reste obligatoire et indispensable auprès de la CNAM (*formulaire Excel à déposer sur le Compte Entreprise Net-Entreprises*) ou de la MSA (*téléservice dédié*). Sans cette démarche, l'étude des droits aux IJSS et l'indemnisation du salarié ne pourront pas être traitées par les organismes de Sécurité Sociale.

Prochainement, d'autres évolutions pour compléter le dispositif sont prévues :

- Adaptation des API de création / modification d'absences ;
- Analyse d'activité dédiée à ce nouveau congé légal niveau domaine ;
- Modalités de gestion du Congé supplémentaire de naissance pour les régimes spéciaux (*secteur public, CRPCEN, Mayotte, etc.*) ;
- Mise à jour des masques de bulletins avec calendrier pour intégrer ce nouveau motif.

Déploiement progressif prévu au cours de la journée du 7 juillet 2026.

 Voir la fiche [Paramétrer un congé supplémentaire de naissance.](#)

► **Centre de notifications** : De nouvelles options de personnalisation sont disponibles :

- Choix des colonnes affichées dans le tableau et sauvegarde automatique des filtres utilisateurs.
 Les colonnes *Dossier* et *Libellé* ne peuvent pas être masquées.
- Préférences centralisées : Un nouvel écran dans le centre de notifications avancé permet de gérer les notifications à afficher et les limites d'affichage.

De nouvelles notifications sont également disponibles :

- Rejet dépôts eDoc ;
- mySilae Entreprise : Parcours d'entrée, Absences avec justificatif, CR Validation des éléments variables (hors activité journalière) et Validation des bulletins brouillons.

 Voir la fiche [Utiliser le centre de notifications \(simplifié & avancé\).](#)

► **Indemnité de congés payés sur indemnité de non-concurrence en cas de CCP** : Le profil de prime **NONCONC** a été mis à jour afin que, lorsque la société et le salarié sont affiliés à une caisse de congés payés, l'ICCP ne se déclenche plus sur le bulletin post emploi.

► **Gestion des commentaires** : Plusieurs ajustements ont été apportés à la fonctionnalité de gestion des commentaires du bulletin afin d'en améliorer la lisibilité et l'ergonomie au quotidien :

- Titre de commentaire pré-rempli : À l'ouverture du champ, un titre est proposé automatiquement ("*Commentaire*" suivi de la période du bulletin, par exemple "*Commentaire 06/2026*"). Ce titre reste entièrement modifiable et peut être écrasé librement. Lorsque le commentaire est ajouté depuis la fiche Salarié, seul le libellé "*Commentaire*" est proposé, sans période.

 Voir la fiche [Ajouter des commentaires sur le bulletin.](#)

- Repositionnement du droit Commentaires : Dans la gestion des droits partiels des contacts au niveau domaine, le droit **Commentaires** a été déplacé sous le droit **Fiche salarié**, dans la section **Visualisation**, pour une organisation plus cohérente. Les conditions d'activation de ce droit restent inchangées.

 Voir la fiche [Créer un contact et lui assigner des droits au niveau domaine.](#)

► **Profil de prime MAJSDBASE** : Lors de l'utilisation du profil de prime **MAJSDBASE** (mise à jour du salaire de base à partir d'une date), en présence d'heures supplémentaires/complémentaires identifiées comme non exonérées, le calcul de l'exonération HS/HC était généré à tort sur ces heures. Cette anomalie est corrigée : La régularisation du salaire de base respecte désormais la nature non exonérée de ces heures, aucune exonération HS/HC n'est calculée sur les HS non exo.

► **Acquisition CP Maladie** : Dorénavant, les entreprises liées au régime spécifique de l'Alsace / Moselle bénéficient également du comparatif des dispositions conventionnelles pour l'acquisition des congés payés maladie.

 Voir la fiche [Fiabilisation des calculs des congés payés : Rétrospective et suivis des nouveautés.](#)

► **Collaborateur occasionnel du service public et IRCANTEC** : Les bulletins des collaborateurs occasionnels du service public ont été corrigés afin de déclencher les cotisations IRCANTEC.

► **Mayotte** : cotisation maladie-maternité : **Correction** du taux de cotisation patronal de la cotisation maladie-maternité pour la fraction de la rémunération des apprentis dépassant le plafond d'exonération au sein des entreprises basées à Mayotte de plus de 50 salariés.

► **Régularisation des taux – Période de recherche** : La **méthode 403** permet de définir la période sur laquelle le calcul recherche les bulletins à régulariser lorsqu'un taux de cotisation est modifié avec une date d'effet antérieure à la période de calcul. Par défaut (valeur N), la recherche est limitée aux bulletins émis depuis le 1er janvier de l'année en cours. Pour rechercher les bulletins du mois en cours et des 11 mois précédents (12 mois glissants), indiquez la valeur O.

 Voir la fiche [Méthodes - Cotisations.](#)

► **Temps partiel : Cotisations à temps plein sur les cotisations vieillesse et retraite** : Une **correction** est faite concernant les cotisations vieillesse et retraite en cas de salarié à temps partiel souhaitant cotiser à temps plein. Cela concerne le cas d'une absence non rémunérée : La reconstitution du plafond équivalent temps plein a été corrigée.

► **Déclaration du versement direct d'une prime d'intéressement et de participation en bloc 54** : Une **correction** a été apportée concernant la détection de l'anomalie CS-DT-073. Lorsqu'un versement d'intéressement ou de participation est effectué directement au salarié (sans placement sur un plan d'épargne), une vigilance particulière est requise lors de la déclaration en DSN, notamment au niveau du bloc S21.G00.54. Pour être conforme, le bloc S21.G00.54 doit être renseigné avec un type 11 (Intéressement) ou un type 12 (Participation), selon la nature de la prime déclarée ; ainsi qu'avec un type 37 associé. La présence de ces deux occurrences du bloc S21.G00.54 (types 11 ou 12 et 37) permet d'assurer une déclaration conforme du versement et d'éviter le déclenchement de l'anomalie CS-DT-073.

► **Taux accident du travail pour les stagiaires de la formation professionnelle** : Suite à l'évolution apportée le 24/03/2026 concernant les CTP applicables aux stagiaires de la formation professionnelle accueillis en entreprise, le CTP 100 est désormais appliqué en remplacement du CTP 150. Toutefois, une anomalie persistait concernant le taux d'accident du travail (AT), qui continuait d'être déclaré sur la base du taux associé au CTP 150. Une **correction** a donc été apportée afin que le taux AT appliqué soit désormais celui de l'entreprise.

► **ICCP mensuelles** : Les ICCP mensuelles (B03/I03) sont désormais exclues de l'assiette de l'indemnité de fin de contrat saisonnier. La base retenue correspond uniquement aux rémunérations salariales ouvrant droit à cette indemnité.

► **Gestion des absence mySilae Entreprise** : Dans la configuration mySilae Entreprise du module **Absences et mobilité**, il est possible de définir les absences que l'administrateur peut gérer. Par défaut, ce dernier peut tout modifier mais il est possible de retirer si les salariés ne peuvent pas en poser.

Déploiement prévu mardi 07/07 après-midi.

► **Organisme :**

- Re-mise à disposition de l'organisme PRIMA (DPRIM1). Ce dernier avait été désactivé lors de la mise à jour de la Table DSN P25V01 v12 du 24/07/2025. Actuellement, il n'y a plus de date de suppression/désactivation.
- Ajout du numéro SIRET pour l'organisme CAVEC.
- Re-mise à disposition de l'organisme APIC Gestion (DAPIC1). Ce dernier avait été désactivé lors de la mise à jour de la Table DSN P26V01 v5 du 20/01/2026. Actuellement, il n'y a plus de date de suppression/désactivation.

► **APECITA - hors CCN Agricole : Correction** : La cotisation DI009 (APECTIA) a été mise à jour pour les dossiers relevant d'une convention collective hors groupe agricole mais soumis au régime de base obligatoire 300. Seuls les salariés cadres au sens des articles 2.1 et 2.2 de la convention y cotisent désormais (*source mail MSA*).

► **Taux AMCI Loire-Atlantique** : À compter du 01/07/2026, une cotisation AMCI est prélevée automatiquement sur les rémunérations des salariés en CDI (hors mandataires sociaux) des établissements du 44 relevant des CCN E107, E196, A053, E068 ou E177, en application de l'accord du 25/06/2025 étendu le 04/02/2026.

► **Taux** : Mise à jour du taux de la cotisation maladie supplémentaire du régime local Alsace-Moselle agricole (SS001.2) au 01/07/2026.

► **Versement transport :**

- Mise en place des taux versement transport au 01/07/26 (9305712) de la Communauté de communes Rives de Moselle (*source circulaire Urssaf n°01/2026*).
- Suite à un correctif URSSAF, ajout de la commune "Le Favril" (code INSEE 28148) dans le périmètre de la Communauté De Communes entre Beauce et Perche pour l'application du taux versement transport.
- Mise à jour des taux versement transport au 01/07/26 de la Communauté d'agglomération GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (*source circulaire Urssaf n°01/2026*).
- Rattachement de la commune de PLESSE (code INSEE 44128) au taux versement transport de la Communauté de communes Redon Agglomération.



Nouveautés CCN : éléments livrés

- **Agricole : DI037 et code risque EBMSA : Correction** : Les salariés ayant le code risque EBMSA et affiliés à la CCN E212 ou E213 ne cotisaient pas à la FSIA (DI037) à tort.
- **A021 Aquaculture : Déclenchement DI014** : Ajout du déclenchement de la DI014 (ASCPA) et exclusion de la DI018 (AEF CESA) pour le département 29 (*source mail MSA*).
- **C021 Céréales, meunerie, approvisionnement, alimentation (bétail), oléagineux : 13e mois en cas de sortie dernier jour du mois : Correction** : En cas de versement mensuel de la prime de 13eme mois, la prime ne se déclenchait pas lorsque le salarié sort le dernier jour du mois. C'est désormais corrigé.
- **E042 Exploitations et entreprises agricoles de Côte d'or, Nièvre et Yonne : PX189 : Correction** : lorsque l'option "Éclater les frais de santé entre le socle de base et l'option" est activée, la cotisation retient désormais l'option Isolé ou Famille propre à chaque salarié. Le mécanisme d'éclatement des forfaits Isolé/Famille des contrats gérés par l'organisme MS021 (DMSA21) / P0002 demeure inchangé.
- **E171 Exploitations maraîchères d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (abrogée le 01/07/24 & remplacée par : 'Production Agricole et CUMA' - E212) : Déclenchement AEF CESA** : Ajout du déclenchement de la DI018 (AEF CESA) en remplacement de la DI014 (ASCPA) pour le département 56 (*source mail MSA*).
- **A003 Aéronautique, thermique et frigorifique : Salaire** : Extension de l'avenant n°77 du 26/03/2026 relatif à la fixation des salaires minima et de l'avenant n°78 du 26/03/2026 relatif à la prime d'ancienneté, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **A014 Alimentation industries agroalimentaires (accords nationaux) : Maintien de salaire** : Suppression de la carence de 3 jours en cas d'accident de trajet : Le maintien de salaire démarre désormais dès le 1er jour de prise en charge par la Sécurité sociale, pour les salariés justifiant d'au moins 6 mois d'ancienneté, avec ou sans hospitalisation (Art.8 de l'accord national pluriprofessionnel de mensualisation du 22/06/1979).
- **A018 Ameublement (négoce) : Salaire** : Extension de l'accord du 19 mars 2026 relatif aux salaires minima, par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026.
- **A043 Auto moto de la Réunion : Montant particulier** : Mise à disposition du montant particulier "Contingent" pour le Contingent HS pour RCO (*disposition CCN*).
- **A044 Automobile : Indemnité absence VVI (B03)** : Les absences CP n'étaient pas prises en compte dans l'Indemnité d'absence vendeurs véhicules et itinérant. C'est désormais corrigé.
- **A051 Avocats (salariés des cabinets) : Prime de 13ème mois : Correction** du calcul de la prime de 13ème mois en option "versement mensuel" : sur le bulletin de sortie, la prime est désormais calculée sur le brut du mois de sortie et non plus sur celui du mois précédent, ce qui supprime le doublon constaté avec la prime déjà versée le mois d'avant.

- **BTP : FFB Gironde** : La cotisation fixe FFB (CP004) pour les établissements du département 33 avait été réactivée sur la base d'un document spécifique que l'on nous avait transmis. Suite à un retour de la FFB Gironde, cette réactivation est annulée et la cotisation fixe FFB n'est plus due pour ces établissements.
- **B001 Banques : Salaire** : Extension de l'accord du 16 avril 2026 relatif aux salaires, par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026.
- **B057 Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) : Répartition retraite AG2R personnel de fabrication** : Une **correction** a été apportée à la répartition de la cotisation de retraite complémentaire ARRCO TU1 pour les entreprises situées en Indre-et-Loire (37) adhérentes à l'AG2R, lorsque l'option "*Adhérent AG2R : appliquer la répartition prévue par la convention collective (et non celle de l'AG2R)*" est activée. La distinction entre le personnel de fabrication et les autres catégories est désormais rétablie : Le personnel de fabrication conserve la répartition dérogatoire prévue par la convention collective nationale à 1/3 salarial - 2/3 patronal, tandis que les autres salariés (*vente, administratif, apprentis hors fabrication*) restent à la répartition conventionnelle 50/50.
- **B059 Boucherie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie (détail et gros), écailler, traiteur de la mer : Prévoyance** : Mise à jour du régime de prévoyance des apprentis de la branche Boucherie au 01/07/2026 (accord non étendu) : Seule la part patronale est désormais appelée sur les cotisations de prévoyance Tranche A et Tranche B. La part salariale, jusqu'alors due, est supprimée. La cotisation de Prévoyance Rente éducation n'est pas modifiée.
- **B065 Bureaux d'études techniques : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/07/2026 (par arrêté du 21/05/2026, JO le 05/06/2026).
- **C028 Chaussure et articles chaussants (industrie) : Salaire** : Extension de l'accord du 26 mars 2026 relatif aux salaires minima conventionnels, par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026.
- **C030 Chaussures (détailants) : Salaire** : Mise à jour des salaires au 01/07/2026.
- **C051 Distribution, Logistique et Services des Energies de Proximité (ex : Combustibles (négoce et distribution)) : Prime d'ancienneté** :
- **Correction** : Étant calculée sur le minimum de rémunération de la fonction, la prime d'ancienneté est désormais versée même lorsque le salarié rémunéré à l'heure est absent tout le mois (Art. 6 CCN).
 - La prime d'ancienneté calculée sur le minimum conventionnel est désormais versée aux salariés en forfait jours, sur la base du minimum conventionnel mensuel proratisée au forfait.

► **C069 Commerces de gros :**

- **Prévoyance : Correction** : Depuis le 01/07/2024, la cotisation prévoyance (PR141) doit être limité à 4 PMSS et non à 3 PMSS conformément à l'accord du 23/10/2023 étendu (JO 03/04/2024).
- **Salaire** : Extension de l'accord du 17 mars 2026 relatif aux salaires, par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026.

► **C070 Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : Prime annuelle** : Lors du calcul de la prime annuelle, les absences pour invalidité non maintenues ne venaient pas abattre la prime annuelle. C'est désormais corrigé.

► **C080 Coopération maritime : Salaire** : Réévaluation des salaires minima annuels au 01/07/2026 (accord étendu par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026).

► **C135 Commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires : Coefficients** : Mise à jour de la grille des salaires minima conventionnels à effet du 1er juillet 2026 (par arrêté du 30/09/2024, JO le 16/10/2024) : Les coefficients de plusieurs emplois-repères sont revalorisés de 5 points. Sont concernés : agents d'entretien et de sécurité, magasiniers, employés administratifs, agents d'accueil, ASG, appariteurs, secrétaires, clerks (y compris clerks significateurs, clerks au PV, clerks CQP/5 ans, clerks assistants, clerks gestionnaires et clerks habilités aux constats), gestionnaires de dossier et gestionnaires de dossier confirmés, ainsi que les commissaires de justice stagiaires. Les autres emplois-repères conservent leur coefficient actuel.

⚠ **Attention** : Si le coefficient renseigné dans la fiche Salarié est déjà supérieur au nouveau coefficient conventionnel (notamment sur les dossiers ayant appliqué l'avenant n°1 du 01/01/2025), le coefficient dossier est conservé.

► **C136 Conseil et service en élevage : AREFA : Correction** : La cotisation AREFA (DI010) doit se déclencher pour les entreprises rattachées au régime agricole.

► **C137 Industries de carrières et matériaux de construction :**

- **Prime de vacances : Correction** d'une anomalie sur le calcul de la prime de vacances : Un message technique parasite s'affichait par erreur sur les bulletins concernés. Cette **correction** est purement liée à l'affichage et n'a aucun impact sur le montant de la prime de vacances calculée.
- **Salaire** : Extension de l'accord territorial (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) du 11/03/2026 relatif aux salaires minima des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7), par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **Salaire** : Extension de l'accord territorial d'Occitanie du 13/03/2026 relatif aux salaires minima des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7), par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.

- **Salaire** : Extension de l'accord territorial de Bourgogne - Franche-Comté du 11/03/2026 relatif aux salaires minima des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7), par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **Salaire** : Mise à jour des salaires minima conventionnels du secteur béton au 1er juillet 2026 issue de l'avenant n°1 du 21/05/2025 à l'accord d'harmonisation du 11/04/2024 (étendu par arrêté du 04/09/2005, JO le 10/09/2025).
- **Salaire** : Extension de l'accord territorial (Bretagne) du 03/03/2026 relatif aux salaires minima des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7), par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.

► **C138 Entreprises au service de la création et de l'événement :**

- **Heures complémentaires 25%** : Ajout de la colonne HC25 dans la saisie des heures.
- **Correspondance NAF CCN** : Ajout des correspondances code NAF 9039H à la CCN "Entreprises au service de la création et de l'événement" (code C138) selon le champ d'application.

► **D001 Déchets : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point et l'indemnité de panier de jour au 01/07/2026 (accord non étendu).

► **F002 Fleuristes, vente et services des animaux familiers : APECITA : Correction** : La cotisation DI009 (APECITA) a été mise à jour pour les dossiers relevant d'une convention collective hors groupe agricole mais soumis au code régime de base obligatoire 300. Seuls les salariés cadres au sens des articles 2.1 et 2.2 de la convention y cotisent désormais. (source mail MSA).

► **F004 Football (personnels administratifs et assimilés) : Salaire** : Mise à jour des salaires minima conventionnels des catégories A à D au 01/07/2026 (accord non étendu).

► **F007 Habitat et logement accompagnés (ex : Foyers de jeunes travailleurs) : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/07/2026 pour les adhérents HEXOPEE (accord non étendu).

► **F015 Coopératives agricoles et SICA de fleurs, fruits, légumes, conserveries, teillage de lin et de déshydratation : Convention collective : Correction** : Le code IDCC de substitution 9999 remontait au lieu du code 7028, c'est désormais corrigé.

► **G003 Gardiens, concierges et employés d'immeubles : Frais de santé** : Mise à jour de la répartition des taux frais de santé au 01/07/2026 (source doc caisse).

► **H003 Habillement et articles textiles (commerce de détail) : Temps partiel** : À compter du 01/11/2025 (étendu par arrêté du 20/05/2026 publié au JO le 06/06/2026), pour les salariés à temps partiel ayant signé un avenant temporaire de complément d'heures, la majoration des heures complémentaires de la première tranche passe de 10% à 20%. Le taux de 25% au-delà reste

inchangé. Une nouvelle option "*Le salarié effectue un complément d'heures dans le cadre d'un avenant temporaire*" est à cocher dans la fiche Salarié pour déclencher ce nouveau taux ; sans cette coche, le taux 10% continue de s'appliquer.

► **J001 Jardineries et graineteries : Salaire** : Extension de l'accord du 02/04/2026 sur les salaires minima conventionnels par arrêté du 11/06/2026, publié au JO le 27/06/2026.

► **J003 Jeux, jouets, articles de fête : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/07/2026 pour les entreprises adhérentes (accord non étendu).

► **M003 Maisons d'étudiants : Prime de 13eme mois** : Mise en place de la prime de 13eme mois au 01/07/2026 (accord non étendu).

Précisions : Elle est égale à 1/12 du salaire brut annuel de l'année civile (salaire de base, maintiens de salaire, astreintes, majorations fériés/dimanche et heures supplémentaires, ancienneté), hors frais, indemnités de rupture, primes à objet distinct et indemnités journalières.

- Trois possibilités de versement qui peut s'effectuer en une fois (décembre), en deux fois (juin et décembre) ou mensuellement, au choix dans la fiche établissement.
- Son montant monte en charge : 1/3 en 2026, 2/3 en 2027, puis 100 % à compter de 2028.
- La prime est calculée au prorata du temps de présence. En 2026, son versement suppose une présence au 31 décembre (les acomptes éventuels sont repris en cas de départ avant cette date) ; à compter de 2027, le départ en cours d'année ouvre droit à la prime proratisée.

► **M008 Mareyeurs-expéditeurs : Taux** : Mise à jour des taux d'appels correspondants à 90% des taux contractuels à compter du 01/06/2026 (accord étendu). Cette réduction s'applique jusqu'au 30/06/2027, date à laquelle les taux contractuels seront de nouveau appliqués. La cotisation de rente éducation (PR240)n'est pas concernée par cette réduction.

► **M110 Métallurgie :**

- **M021 Métallurgie (Allier) : Salaire** : Extension de l'accord territorial (Auvergne) du 3 avril 2026 relatif à la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 1er mai 2026, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M026 Métallurgie (Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence) : Salaire** : Extension de l'accord territorial des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence du 09/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 01/03/2026, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M033 Métallurgie (Côtes-d'Armor) : Prime d'ancienneté** : Extension de l'accord territorial des Côtes-d'Armor du 19/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.

- **M042 Métallurgie (Gard et Lozère) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de l'ancienneté au 01/06/2026 (accord non étendu).
- **M044 Métallurgie (arrondissement du Havre) : Salaire** : Extension de l'accord territorial (arrondissement du Havre) du 25 mars 2026 relatif à la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 1er mai 2026, par arrêté du 11/06/2026, JO le 27/06/2026.
- **M050 Métallurgie (Jura) : Prime d'ancienneté** : Extension de l'accord territorial du Jura du 30/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 01/04/2026, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M058 Métallurgie (Marne) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de l'ancienneté au 01/06/2026 (accord non étendu).
- **M071 Métallurgie (Puy-de-Dôme et Clermont-Ferrand) : Prime d'ancienneté** : Extension de l'accord territorial (Auvergne) du 3 avril 2026 relatif à la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 1er mai 2026, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M088 Métallurgie (Var) : Salaire** : Extension de l'accord territorial du Var du 09/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 01/03/2026, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M089 Métallurgie (Vaucluse) : Prime d'ancienneté** : Extension de l'accord territorial du Vaucluse du 09/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M090 Métallurgie (Vendée) : Salaire** : Extension de l'accord territorial de Vendée du 30/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté et valeur de l'indemnité de repas, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M106 Métallurgie (Vienne) : Salaire** : Extension de l'accord territorial de Vienne du 05/03/2026 relatif à la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **M108 Métallurgie (Région du Vimeu - Somme) : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de l'ancienneté au 01/07/2026 (accord non étendu).
- **M110 Métallurgie : Acquisition CP ANC en congé parental : Correction** : les salariés absents sur toute la période d'acquisition (ex : congé parental total, congé sabbatique, etc.) bénéficiaient à tort d'un ou plusieurs jours de CP ancienneté sans droit à CP principal.

► **N001 Navigation (entreprises : personnel sédentaire) : Salaire** :

- Réévaluation des salaires annuels minima au 01/01/2026 (accord non étendu).
- **Correction** : le salaire minimum conventionnel au 01/01/2025 pour la classification N001.01.001 et N001.01.002 ne remontait pas en fiche Salarié. C'est désormais corrigé.

► **0003 Organismes de sécurité sociale : Salaire** : Le Protocole d'accord du 22 novembre 2024 relatif à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière prévoit une conversion du complément Ségur en point de compétence pour le personnel concerné. Côté logiciel : une nouvelle question a été ajoutée en fiche Salarié permettant de renseigner le nombre de points de compétence issus de la conversion du complément Ségur. Ce nombre de points majore le coefficient réel utilisé pour le calcul du salaire minimum conventionnel.

► **P020 Pharmacie d'officine : Salaire** : Mise à jour de la gratification des stagiaires préparant le diplôme d'études spécialisées de pharmacie d'officine au 01/01/2026 (accord non étendu).

► **P054 Propreté et services associés (entreprises de) : Convention collective** : Majoration jours fériés : Mise à disposition de zones de saisie pour la majoration à 100 % des jours fériés suivants : 1er janvier (HFérié1erJanv100), 1er mai (HFérié1erMai100), 14 juillet (HFérié14Juil100), 25 décembre (HFérié25Déc100).

Pour les autres jours fériés, la majoration reste à 50 % (HFérié). Par conséquent, la question "Travaux d'entretien régulier un jour férié" de la fiche Salariée devient obsolète à compter de juillet 2026.

Majoration du dimanche : portée à 25 %.

► **P074 Personnel des comités sociaux et économiques, des comités des activités sociales interentreprises et de l'instance commune dite CCGPF : Salaire** : Mise à jour de la valeur du point conventionnel au 01/07/2026 (11,48 €) et au 01/10/2026 (11,51 €).

► **P090 Papiers-cartons (production et transformation) : Correspondance NAF CCN** : Ajout des correspondances code NAF 1721C selon le champ d'application.

► **Q003 Régies de quartier : Salaire** : Réévaluation de la valeur du point au 01/07/2026 (accord non étendu).

► **S010 Sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre : Salaire** : Extension de l'avenant n°17 du 7/04/2026 relatif aux salaires par arrêté du 11/06/2026, publié au JO le 27/06/2026.

► **V002 Cristal, verre, vitrail (professions regroupées) :**

- **Prime d'ancienneté** : Extension de l'avenant du 26/09/2025 relatif à la prime d'ancienneté, par arrêté du 11/06/2026 publié au JO le 27/06/2026.
- **Salaire** : Extension de l'accord du 03/03/2026 relatif aux salaires minima par arrêté du 11/06/2026, publié au JO le 27/06/2026.